



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-067

#### Remboursement location de la Maison des familles à un particulier (Finances)

7.10

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	3
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Silvia COUSIN donne procuration à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

La Maison des familles avait été réservée par M et Mme NICOUE, demeurant à Vernouillet (28 500), du vendredi 18 mars 2022 – 17h au lundi 21 mars 2022 – 8h30 afin d’y organiser une fête familiale.

Pour des raisons indépendantes de leur volonté, la Maison des familles n’a finalement pas pu leur être laissée à disposition comme prévu.

Le montant de la location ayant déjà été encaissé par la Trésorerie Municipale de Dreux, une demande de remboursement correspondant à la somme de 515 € est donc nécessaire.

Vu l’avis favorable à l’unanimité moins trois abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l’unanimité

- Accorde le remboursement de la location de la salle à M et Mme NICOUE pour un montant de 515 € (cinq cent quinze euros).

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l’article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 13/04/2023

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

